



Fuite d'eau / litiges syndic

Par **msurgand**, le **14/01/2008 à 14:19**

Bonjour, rnje suis propriétaire non-résident d'1 appartement.rnrnLa semaine dernière j'ai été informé qu'une fuite d'eau provenait de monrnappartement. Dans 1 premier temps lorsque je me suis rendu sur place, j'airndécouvert qu'un plombier était passé et à démolir 1 partie du mur dans la cage d'escalier faisant partie des communs afin de rechercher la fuite. Ma locataire a souscrit 1 assurance qui ne prend en charge que jusqu'aux"joints" et non la plomberie(tuyaux..) Le syndic a également 1 assurance pour les parties communes.rnLa fuite se situe après les joints et avant le compteur d'eau. Le syndic ne prend en que les problèmes après le compteur d'eau. rn- Qui paie les réparations effectuées sur la plomberie ? rn- Qui paie la réparation du mur de la cage d'escalier ? rn- Dois-je obligatoirement souscrire une assurance de non résident ?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **16/01/2008 à 09:14**

bonjours, bonne année à vous, pour votre affaire y a t'il eu une expertise pour déterminer l'origine des fuites? la fuite si elle provient de votre appartement que vous louez à quelqu'un c'est l'assurance habitation de votre locataire qui devra intervenir.rnrnSi la fuite provient des parties communes c'est l'assurance du syndic qui devra intervenir, ce que je ne comprends comment le syndic a pu sans vous prévenir faire intervenir un plombier qui pour déterminer l'origine de la fuite a cassé un mur et occasionné des dommages, d'où l'importance de l'expertise, tenez nous au courant, cordialement